

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 21 juin 2016	Heure 7h50	Numéro 16.149	Département(s) DFS
	Annule et remplace			
Auteur(s) : Mauro Moruzzi				
Titre : Neuchâtel suivra-t-il Zurich pour étouffer fiscalement les start-up?				
Contenu : <p>Le service des contributions du canton de Zurich a récemment décidé d'appliquer une nouvelle méthode pour évaluer la valeur des jeunes entreprises innovantes. Le calcul prend en compte les dernières augmentations de capital et autres campagnes de financement, qui reflètent cependant plutôt une éventuelle valeur escomptée, souvent de manière optimiste, qu'une valeur réelle.</p> <p>Or, le canton de Zurich paraît avoir l'intention de soulever cette question lors de la prochaine réunion de la Conférence suisse des impôts, en septembre, dans le but, semble-t-il, de faire valider son interprétation de la circulaire, qui serait ensuite applicable dans tout le pays, donc aussi dans notre canton.</p>				
Développement : <p>La question de l'imposition des start-up a donné lieu à passablement de discussions ces derniers mois. Ainsi, un article du quotidien <i>Le Temps</i>, du 7 juin dernier, faisant référence à la nouvelle pratique zurichoise, n'hésitait pas à affirmer que "le fisc zurichois aurait eu la peau du réseau social Facebook". Si les dispositions concernées avaient été appliquées, la jeune entreprise aurait dû déboursier près de 300 millions de francs d'impôts à un moment où elle ne disposait pas de liquidités. En d'autres termes, une entreprise qui "pèse" aujourd'hui 45 milliards de dollars aurait été étouffée dans l'œuf!</p> <p>Le cabinet KPMG, auteur de l'étude citée par <i>Le Temps</i>, illustre, par cet exemple extrême, le fait que la pratique zurichoise impose les start-up beaucoup trop tôt. Certaines de celles qui tentaient d'émerger au bord de la Limmat se sont ainsi retrouvées avec une facture d'impôt sur la fortune dépassant celle de l'impôt sur le revenu, ce qui les a amenées au bord de la faillite.</p> <p>Même si le canton de Zurich, en mars dernier, a mis un peu d'eau dans son vin, en proposant un délai transitoire (trois ans d'imposition sur la valeur intrinsèque, puis deux ans de sursis avant le passage à la valeur vénale théorique), le système reste aberrant, puisque la "valeur vénale" reste fondée sur les espoirs de profit futur des investisseurs et non sur la valeur réelle de la jeune pousse. Résultat: les potentiels fondateurs de start-up ont déjà commencé à fuir le canton de Zurich.</p> <p>En quoi cela concerne-t-il notre canton? Le service des contributions zurichois se réfère à la circulaire numéro 28 de la Conférence suisse des impôts pour justifier sa législation: cette circulaire ne lui laisserait aucune marge de manœuvre en la matière, ce qui obligerait donc, si cette lecture était retenue, les autres cantons à aligner leur pratique sur celle de Zurich.</p> <p>Selon certains spécialistes, le commentaire 2015 de ladite circulaire paraît plutôt laisser entendre le contraire. En tous les cas, cette question sera abordée lors de la prochaine réunion de la Conférence suisse des impôts et une décision qui donnerait raison à Zurich toucherait non seulement la fiscalité des start-up neuchâteloises, mais plus généralement la compétitivité de la Suisse en matière d'innovation, un domaine de première importance pour le tissu économique national, mais aussi neuchâtelois.</p> <p>Le Conseil d'État peut-il nous dire:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Comment l'imposition de la fortune des fondateurs des start-up se fait dans le canton de Neuchâtel, et quelles bases sont prises en compte pour son évaluation?2. Si l'autorité fiscale de notre canton considère la prise en compte des levées de fonds et du capital-risque comme une base de calcul adéquate pour définir l'impôt sur la fortune des entreprises?3. Si le canton de Neuchâtel, cas échéant, pourrait être obligé de reprendre la pratique zurichoise en la matière?4. Si tel devait être le cas, quelles en seraient les conséquences pour notre tissu économique cantonal?5. S'il est prêt à s'engager, dans le cadre de la Conférence suisse des impôts, pour que les start-up et leurs fondateurs soient imposés sur la base de principes équitables, prévisibles et durables, et non pas sur la base d'une "valeur vénale" imaginaire?				

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Mauro Moruzzi

Autres signataires (prénom, nom) :

François Jaquet

Louis Godet

Alain Marti

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Aël Kistler

Marie-Laurence Sanroma

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Gabriele Guidi

Pierre Cattin